



DÉLIBÉRATION N°2025/04/08/05 DU CONSEIL MUNICIPAL DE POULX

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 19
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 08
NOMBRE DE PROCURATIONS : 02

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE : Mercredi 2 Avril 2025

L’an deux mille vingt-cinq et le huit Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Poulx, régulièrement convoqué s’est réuni, en nombre prescrit par la loi dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame COMPEYRON Sylvie, Maire.

Présents outre Madame le Maire : SAUGUES Joël, BRAGUIER Angélique, POUSSIN Christian, GALLOIS Nho, GUIHERMET Christian, MALLIER Ève, JOUBINAUX Laurent, VAN TIEGHEM Philippe, MEINEL Sylvie, FERRER Jean-René, DARY Jean-Luc, LAUTIER Lisbeth, BALAGUET Aline, VIVIET Gilbert, BUNOZ Jean-Antoine, DONATINI Marjorie, LEFORT Éric, GAUTHIER Bruno.

Procurations : QUITTARD Patrice à COMPEYRON Sylvie, AUDIBERT Valérie à SAUGUES Joël.

Secrétaire de séance : JOUBINAUX Laurent

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT DU PROJET

RAPPORTEUR : Joël SAUGUES

EXPOSÉ

Il est rappelé à l’organe délibérant :

- Les motifs qui ont conduit la commune à prescrire l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme.
- Les conditions selon lesquelles le projet de PLU a été élaboré.
- Les modalités de mise en œuvre de la concertation et le bilan qui en a été tiré le 8 avril 2025.
- Le débat qui a eu lieu le 25 avril 2023 sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durables.

Le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande.

PROPOSITION

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,
Vu la loi n° 2003-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l’urbanisme et le code de l’expropriation pour cause d’utilité publique et relatif aux documents d’urbanisme,
Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-14 à L.153-18 prévoyant l’arrêt du projet de Plan Local d’Urbanisme avant qu’il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées,
Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables, les orientations d’aménagement et de programmation, le règlement et les annexes,
Considérant l’avis émis par le pré conseil le 1^{er} Avril 2025,



Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de POULX tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE DIFFUSER** le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui en ont fait la demande
- **DE PRÉCISER** qu'il sera affiché en mairie pendant un mois et apposer sur le site internet de la commune,
- **DE CHARGER** le Maire ou son représentant de mettre en œuvre les mesures ci-dessus.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** à la majorité (4 Abstentions : VIVIET, BUNOZ, DONATINI, LEFORT) la proposition susmentionnée.

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

